Loi sur l'enseignement supérieur et la recherche : les points essentiels de la réforme Fioraso

**Loi ESR : quotas en BTS-DUT, prépas, licence... les mesures visant la réussite des étudiants**

*Camille Stromboni*  |  Publié le 15.07.2013 à 11H19, mis à jour le 25.07.2013 à 09H47

La bibliothèque Saint-Charles de l'université d'Aix-Marseille // ©C. Stromboni

Adoptée par l'Assemblée nationale en dernière lecture le 9 juillet 2013, la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche prévoit la mise en place de quotas en BTS et DUT, d'un conventionnement entre universités et classes préparatoires et, surtout, d'une nouvelle licence.

**sommaire**

* [Introduction](http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/loi-sur-l-enseignement-superieur-et-la-recherche-les-points-essentiels-de-la-reforme-fioraso.html)
* [Loi ESR : quotas en BTS-DUT, prépas, licence... les mesures visant la réussite des étudiants](http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/loi-sur-l-enseignement-superieur-et-la-recherche-les-points-essentiels-de-la-reforme-fioraso/quotas-en-bts-dut-prepas-licence-les-mesures-visant-la-reussite-des-etudiants.html)
* [Loi ESR : communautés, sites, conseil académique... les mesures sur la réorganisation de l'enseignement supérieur](http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/loi-sur-l-enseignement-superieur-et-la-recherche-les-points-essentiels-de-la-reforme-fioraso/loi-esr-communautes-sites-conseil-academique-les-mesures-sur-la-reorganisation-de-l-enseignement-superieur.html)
* [Loi ESR : AERES, doctorat, accréditation... les mesures sur l'évaluation et la recherche](http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/loi-sur-l-enseignement-superieur-et-la-recherche-les-points-essentiels-de-la-reforme-fioraso/loi-esr-aeres-doctorat-accreditation-les-mesures-sur-l-evaluation-et-la-recherche.html)

**Priorité aux bacs pro et techno en BTS et DUT**

La loi sur l'ESR souhaite donner la priorité aux bacheliers professionnels en STS (sections de techniciens supérieurs) et aux bacheliers technologiques en IUT (institut universitaire de technologie). Celle-ci se matérialisera par des quotas. **Un "pourcentage minimal" sera fixé par le recteur**, "en tenant compte de la spécialité du diplôme préparé", avec des "critères appropriés de vérification de leurs aptitudes", et en concertation avec le président d'université, les directeurs d'IUT, de CFA (centres de formation d'apprentis), ainsi que les proviseurs de lycées ayant une STS.  
  
*(*[*Voir l'article 18*](http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2012-2013/695.html)*.)*  
  
Lire aussi : [Bacs pro et techno en STS et IUT : oui à l'objectif, non aux quotas](http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/le-non-aux-quotas-de-bacs-pros-et-technos.html)

**Les conventions universités/classes prépas et la double inscription**

"Chaque lycée disposant d'au moins une formation d’enseignement supérieur conclut une convention avec un ou plusieurs EPCSCP (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel) de son choix dans son académie, afin de **prévoir des rapprochements dans les domaines pédagogiques et de la recherche** et de faciliter les parcours de formation des étudiants", établit le projet de loi. Cette convention définit les "modalités de mise en œuvre d'**enseignements** **communs**".

Si le conventionnement concerne CPGE et BTS, **le principe de double inscription est mis en place seulement pour les classes préparatoires**. Tout élève qui intègre une prépa sera en effet inscrit à l'université partenaire et devra régler les droits d'inscription qui en découlent.

*(*[*Voir l'article 18*](http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2012-2013/695.html)*.)*

**Des places en filières sélectives pour les élèves méritants**

Sur la base de leurs résultats au bac, les meilleurs élèves de chaque lycée se verront proposer des places en filières sélectives publiques (CPGE, IUT, IEP…). Le pourcentage d'élèves bénéficiant chaque année de ce droit d'accès sera fixé par décret.   
Lire aussi : [Patrick Weil : "Un droit pour les élèves méritants d'accéder aux filières sélectives n'est pas de la discrimination positive](http://www.letudiant.fr/educpros/entretiens/patrick-weil-cet-acces-a-l-egalite-des-droits-aura-un-impact-sur-tous-eleves-parents-et-enseignants.html)"

**La spécialisation progressive en licence**

Le premier cycle a désormais aussi pour finalité "d’accompagner tout étudiant dans l’identification et dans la constitution d’un projet personnel et professionnel, sur la base d’un enseignement pluridisciplinaire et ainsi d’une spécialisation progressive des études", indique la loi. Cet ajout à l'article L.612-2 du Code de l'éducation ouvre la voie à la **mise en place d'une licence universitaire plus généraliste**, défendue par Geneviève Fioraso.   
  
Une volonté qui se concrétisera avec la réforme à venir de la licence. Le comité de suivi de la licence a déjà émis ses propositions d'une **nouvelle nomenclature des intitulés de licence générale, passant de 300 mentions à 36**. Le texte final du ministère, qui passera en CNESER le 17 juillet 2013, devrait en compter une quarantaine. Ces nouveaux intitulés seront mis en place d'ici la fin de l'année, pour entrer **dans APB (Admission postbac) dès la procédure 2014**.

*(*[*Voir l'article 17*](http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2012-2013/695.html)*.)*

*Lire aussi :* [Université : quelle nouvelle licence ?](http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/universite-nouvelle-licence-comment-passer-de-300-a-36-mentions.html)

**Des expérimentations dans la filière santé**

L'article 22 ouvre la possibilité d'expérimenter, pour une durée de six ans, de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique. Il pourra s’agir de **réorientations** pour les étudiants de première année n’ayant pas réussi les épreuves portant sur les enseignements dispensés en début d’année.

Autre option : la mise en place d'un **accès en deuxième ou troisième année de ces filières médicales pour les étudiants venant d'un premier cycle universitaire** adapté conduisant à un diplôme national de licence.

Les modalités d'admission dans les formations paramédicales (hors infirmier) pourra également faire l'objet d'une expérimentation sur la même durée, sous la forme d'une première année commune.

Lire aussi : [Licence santé : zoom sur trois projets d’expérimentation](http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/licence-sante-zoom-sur-trois-projets-d-experimentation.html)

**Renforcer l'encadrement des stages des étudiants**

L'intégration des stages dans les cursus pédagogiques est précisée par la loi : "Un volume pédagogique minimal de formation ainsi que les modalités d’encadrement du stage par l’établissement d’origine et l’organisme d’accueil sont fixés par décret et précisés dans la convention de stage."  
  
La loi insiste également sur l'**interdiction des stages correspondant à des emplois déguisés** : "Les stages ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent."  
  
Les protections et droits des stagiaires deviennent similaires à ceux des salariés, tandis que **l'obligation de gratification, au-delà de deux mois de stage, est étendue au secteur public (administration, assemblées) et aux associations**.  
  
*(*[*Voir  l'article 15 quater*](http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2012-2013/695.html)*.)*

Lire aussi : [Stages en entreprise : Geneviève Fioraso dans la lignée de Valérie Pécresse](http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/stages-en-entreprise-genevieve-fioraso-dans-la-lignee-de-valerie-pecresse.html%20)

**Les statistiques  sur la réussite et l'insertion**

Les établissements scolaires dispensant une formation d'enseignement supérieur (BTS, CPGE…) devront rendre publiques des **statistiques sur la réussite** de leurs étudiants dans cette filière et sur la poursuite d'études et l'insertion professionnelle à la sortie.

De leur côté, les BAIP (bureaux d'aide à l'insertion professionnelle) des universités devraient rendre publics les **taux d'insertion professionnelle** des étudiants un et deux ans après l'obtention du diplôme.

*(*[*Voir les articles 14 A et 15 bis*](http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2012-2013/695.html)*.)*

**Le numérique à l'honneur**

Parmi les priorités affichées par la ministre figure le développement du numérique. "Le service public de l’enseignement supérieur met à disposition de ses usagers des services et des ressources pédagogiques numériques ", d'après l'article 6. "Les établissements rendent disponibles, pour les formations dont les méthodes pédagogiques le permettent, leurs enseignements sous forme numérique", ajoute l'article 16. Sans précisions pour l'instant sur les moyens d'y parvenir. Un **vice-président chargé des questions et ressources numériques** est institué dans les communautés d'universités.

*(*[*Voir les articles 6 et 16*](http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2012-2013/695.html)*.)*

**L'exception au principe de la langue française dans l'enseignement**

L'exception au principe selon lequel le français est la langue de l’enseignement, des examens, des concours et des thèses, est étendue. Il sera désormais **possible d'organiser un cursus en langue étrangère** dans le cadre d'accords avec une institution étrangère ou internationale, ou d'un programme européen.  
  
Un élargissement qui a provoqué une vive polémique autour de la langue française, entre la peur de voir celle-ci marginalisée et la défense de l'attractivité de notre enseignement supérieur dans un monde internationalisé. Le consensus a été trouvé au Parlement avec l'inscription dans la loi d'une obligation de fixer une proportion d'enseignements en français dans ces cursus, et la **prise en compte du niveau de français pour l'obtention du diplôme**.  
  
*(*[*Voir l'article 2*](http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2012-2013/695.html)*.)*

*Lire aussi :* [Cours en anglais : pourquoi universités et grandes écoles sont](http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/cours-en-anglais-pourquoi-universites-et-grandes-ecoles-sont-pour.html)